

Région Normandie, DREAL de Normandie

Cahier des charges régional pour l'évaluation et la révision du Docob d'un site Natura 2000

1- Évaluer le Docob existant

- Élaborer le bilan technique de la mise en œuvre du Docob depuis sa validation :
 - X Dresser un inventaire des actions menées (contrats, chartes, évaluations des incidences N2000, communication, mesures agro-environnementales, actions menées en lien avec d'autres programmes, concertation,...), sur la base notamment des rapports d'activités, des compte-rendus de réunions, etc... ;
 - X Mesurer l'évolution des habitats et des espèces et de leur état de conservation ;
 - X Analyser les actions menées, évaluer les résultats obtenus, en définir l'efficacité et l'efficience au regard des coûts (humains, matériels, financiers, ...) engagés ;
 - X Évaluer la mise en œuvre du Docob en rapprochant les actions menées, les moyens mis en œuvre (humains, matériels, financiers) et les résultats obtenus aux objectifs initiaux, notamment ceux définis comme prioritaires.
- Élaborer le bilan sociétal de la mise en œuvre du Docob depuis sa validation :
 - X Apprécier l'acceptabilité de N2000 sur le territoire (état actuel, évolution, perspectives) ;
 - X Analyser les obstacles et réticences éventuels à N2000 ;
 - X Définir les actions à mener et les précautions à prendre dans le cadre de la révision du Docob.
- Évaluer la forme du DOCOB de façon à améliorer sa présentation, sa lisibilité et son appropriation par les acteurs (nombre de tomes, concision, illustrations, tableaux, graphiques,...)
- Le rapport d'évaluation du Docob pourra, selon les cas :
 - X Faire partie intégrante du nouveau Docob ;
 - X Faire l'objet d'un document spécifique contenant une synthèse qui sera intégrée dans le nouveau Docob.

2- Élaborer le diagnostic du site

- Mettre à jour et le cas échéant analyser les évolutions actuelles et futures du contexte administratif du site ;
- Actualiser ou réaliser la cartographie des habitats et des espèces. Pour la partie habitats, la cartographie sera basée sur la typologie des habitats présents élaborée par le Conservatoire Botanique et sera réalisée selon le protocole national CBN/MNHN et avec l'encadrement méthodologique du CBN. Pour les espèces, on se basera sur les protocoles standards en vigueur. Ces cartographies devront permettre :
 - X d'évaluer la répartition et l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du site ;
 - X d'évaluer les tendances et les facteurs d'évolution de leur état de conservation.
- Réaliser les autres études nécessaires à la mise à jour des diagnostics écologique et socio-économique du site :
 - X Dresser la liste des études existantes, en faire l'analyse et l'exploitation ;
 - X Définir la liste des études à réaliser ou à compléter pour une bonne connaissance du site en cohérence avec les moyens humains et financiers disponibles. Le périmètre des études devra être défini de manière à prendre en compte la possibilité d'une éventuelle extension du site ;
 - X Réaliser ou piloter la réalisation de ces études (définition du cahier des charges, appel d'offres, encadrement des prestataires,...).
- Sur la base des études réalisées, rédiger les diagnostics écologique et socio-économique du site ;
- Proposer les éléments de mise à jour du formulaire standard de données qui en découlent.

3- Mener à bien la concertation avec les acteurs locaux

- Définir, avec l'autorité administrative, un plan de concertation qui permette de mobiliser les différents acteurs. Ce plan de concertation a pour objectifs de :
 - X Co-construire le nouveau Docob (organisation du travail, rédaction, transmission de l'information, sensibilisation des partenaires du projet,...) ;
 - X Associer les acteurs du territoire (représentants des institutions, gestionnaires du territoire, associations, habitants, ...) afin de compléter le diagnostic et de définir les objectifs et les actions à mettre en place. In fine, cette association doit permettre d'informer, de susciter la participation à la concertation et d'expliquer la démarche Natura 2000.
- Mettre en place, réunir et animer la ou les instances (comité de pilotage du site, groupes de travail,...).
 - X Le Copil devra être réuni idéalement à 3 reprises au cours de la révision du Docob : au lancement de la démarche, lors de la validation intermédiaire des diagnostics et des orientations, pour la validation du Docob complet ;
 - X Les groupes de travail doivent permettre aux acteurs locaux de s'approprier la démarche et dans ces conditions, être réunis dès la réalisation de l'état des lieux et des diagnostics et pouvoir y contribuer. Selon les caractéristiques de chaque site, les groupes de travail pourront être thématiques et/ou géographiques.

- Exploiter la production des instances de concertation.

4- Adapter, le cas échéant, le périmètre du site

- Tenir compte de la concertation, des diagnostics et de l'évaluation du Docob actuel pour proposer, avec l'autorité administrative, un périmètre adapté et optimisé ;
- Rédiger la justification scientifique auprès de l'UMS PatriNat de la procédure d'adaptation (extension ou ajustement) en concertation avec l'autorité administrative et les services de l'État ;
- Participer, auprès des services de l'État, à la préparation, à la réalisation et à l'exploitation de la consultation préfectorale. Revenir le cas échéant vers les collectivités locales pour expliciter les arbitrages effectués ;
- Établir, le cas échéant, en concertation avec les services de l'État, le nouveau périmètre de site à proposer à la commission européenne ;
- Participer en tant que de besoin à l'élaboration du dossier d'ajustement ou de modification de périmètre.

5- Élaborer le nouveau Docob

- Le nouveau Docob devra être « autonome » (ne pas faire référence au document précédent) et être élaboré conformément à l'article R414-11 du Code de l'environnement et au « guide méthodologique d'élaboration d'un document d'objectifs Natura 2000 », ATEN, 2009, cahier technique n°82. Il devra contenir :
 - X Un rapport de présentation (I) ;
 - X Les objectifs de développement durable du site (II) ;
 - X Des propositions de mesures prioritaires permettant d'atteindre ces objectifs (III) ;
 - X Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, y compris MAE (IV) ;
 - X La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site (V) ;
 - X Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;
 - X Une synthèse (VII)

I- Le rapport de présentation comporte un diagnostic écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et un diagnostic socio-économique des activités humaines et de leurs effets. Il comprend :

- X Les informations générales et les caractéristiques physiques du site (contexte, désignation et gestion, données administratives et mesures de protection, données abiotiques) ;
- X La localisation cartographique des habitats et des espèces. La pression d'inventaire sera réalisée en fonction des éléments de connaissance existants et de l'analyse des enjeux afin d'adapter les échelles et les méthodes cartographiques aux spécificités du site et aux objectifs et moyens de gestion. Les éléments fournis devront permettre de compléter l'ensemble des champs du Formulaire Standard de Données (FSD) sans interprétation supplémentaire ;
- X L'analyse écologique et fonctionnelle du site afin de fournir des informations sur l'importance biologique des habitats pour les espèces et la fonctionnalité de l'habitat (reproduction, alimentation, stationnement et refuge, corridors et déplacement, toutes fonctions confondues) ;
- X La hiérarchisation, qualitative et/ou quantitative, des enjeux de conservation ;
- X Le diagnostic socio-économique qui doit permettre :
 - ✓ d'identifier les effets des activités humaines sur l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen ;
 - ✓ d'identifier les acteurs du territoire à associer à la concertation ;
 - ✓ d'établir des contacts avec les acteurs du site ;
 - ✓ de posséder des informations pour décliner les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ;
 - ✓ d'identifier les projets (documents de planification, travaux, manifestations...) susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire du site.

II- Les objectifs de développement durable doivent permettre, selon l'article R414-11 du code de l'environnement, « d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». Les objectifs de développement durable doivent être soumis à discussion au sein du comité de pilotage et des groupes de travail et être :

- X en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000 ;
- X cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire ;
- X respectueux de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site.

Les objectifs de développement durable pourront utilement être déclinés en objectifs opérationnels, quantifiés et temporalisés.

III- Les mesures proposées dans le Docob doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable. Elles peuvent être :

- X contractuelles (établissement et mise en œuvre de contrats N2000 et MAE) ou liée à la charte du site ;
- X administratives et réglementaires (mise en cohérence de documents de planification, création d'une réserve naturelle régionale, dispositif spécifique pêche...) ;
- X foncières (acquisition ou convention de gestion de parcelles) ;
- X de suivi et d'amélioration de la connaissance du site ;
- X de communication et de sensibilisation des publics ;
- X d'animation du Docob.

Les mesures de gestion seront définies en fonction :

- X des outils à disposition sur le site (plans, programmes de travaux, etc.) ;
- X des bonnes pratiques existantes et des actions complémentaires à mettre en place ;
- X des financements existants ou possibles ;
- X de la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures.

Les mesures de gestion doivent faire l'objet d'une estimation (coût) et d'un planning prévisionnel de réalisation sur une période théorique de 10 ans. Elles doivent être hiérarchisées selon plusieurs critères :

- X l'état de conservation des habitats naturels et des espèces défini à l'échelle nationale (biogéographique) pour les habitats naturels et les espèces de la directive (critère prépondérant) ;
- X le niveau de priorité attribué aux objectifs de développement durable ;
- X la possibilité de restauration et la facilité, ou la faisabilité, de mise en œuvre de mesures de conservation, ou de restauration, dans le cadre de Natura 2000 ;
- X le degré d'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat ou l'espèce sur le site.

Toutes les mesures sont concernées par le bilan-évaluation, elles doivent donc être élaborées en incluant des descripteurs de réalisation prévus dès l'amont. Si possible, un objectif chiffré doit être défini, qui servira de référence pour les indicateurs de réalisation. Les mesures doivent aussi faire l'objet d'une prévision quant aux moyens nécessaires à leur réalisation (budget prévisionnel, temps de réalisation...). Ces moyens servent à évaluer leur efficacité et à fixer des objectifs raisonnables dans le temps.

IV- Les cahiers des charges types des mesures contractuelles servent de références pour l'animateur du Docob (qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels) et les services chargés de l'instruction des contrats. Ils doivent être élaborés en tenant compte :

- X des éléments techniques des engagements unitaires des mesures agro-environnementales territorialisées ;

- X de la liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement de l'annexe 1 de la circulaire du 21 novembre 2007 ou version plus récente ;
- X des référentiels régionaux (déclinaison régionale des nationaux).

V- La Charte Natura 2000 doit être composée a minima d'engagements et de recommandations généraux et/ou spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site. Elle devra être élaborée en :

- X tenant compte des références juridiques et méthodologiques : circulaire du 26 avril 2007 et guides régionaux pour l'élaboration des chartes Natura 2000 ;
- X identifiant les grands types de milieux rassemblant les habitats naturels d'intérêt communautaire et autres habitats ;
- X identifiant les bonnes pratiques à maintenir et à développer au niveau du site au regard des enjeux de conservation ;
- X définissant des engagements et des recommandations par grands types de milieux ou par activités ;
- X définissant des suivis, contrôle et sanctions.

VI- Réaliser une synthèse du Docob et prévoir les éléments de mise à jour de la fiche descriptive du site pour mise au format régional.